PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 09 NOV. 2023

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 24 octobre 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FIELDTURF TARKETT SAS

91 Rue Chateaubriand
62260 AUCHEL

Références : FH/MM EQUIPE 4-367-2023
Code AIOT : 0007005301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 24 octobre 2023 dans l'établissement FIELDTURF TARKETT SAS implanté 91 Rue Chateaubriand 62260 AUCHEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Récolement de la Mise en Demeure en date du 20 juin 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIELDTURF TARKETT SAS
- 91 Rue Chateaubriand 62260 AUCHEL
- Code AIOT : 0007005301
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FIELDTURF TARKETT exerce à Auchel une activité de fabrication de gazons synthétiques. A cet effet, l'exploitation fonctionne sous couvert d'un Arrêté Préfectoral d'Enregistrement en date du 17 mars 2017. L'absence de maintenance périodique de détecteurs incendie constatée lors de la visite d'Inspection du 19 avril 2023 a conduit à la prise d'un Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure en date du 20 juin 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement d'une Mise en Demeure
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 Article 34	/	Sans objet
2	Prévention pollutions	Autre du 19 avril 2023	/	Sans objet
3	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 20 juin 2023 Article 1	/	Sans objet
4	Prévention incendie	Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 Article 20	/	Sans objet
5	Stockage aérien extérieur	Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017 Article 2.2.1.1	/	Sans objet
6	Défense contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017 Article 2.2.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Constat a été fait d'une maintenance réalisée en juin et en juillet 2023 et d'une commande d'un nouveau contrat de maintenance semestrielle pour 2024, ce qui permet de proposer une abrogation de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 20 juin 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Séparateur d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 Article 34
Thème(s) : Risques chroniques, risque pollution
Prescription contrôlée : Existence d'un plan de masse mis à jour avec l'intégration du séparateur d'hydrocarbures installé et opérationnel en début 2021. Demande suite à la visite d'Inspection du 19 avril 2023 : Mise à jour du plan ETARE
Constats : En accord avec le SDIS d'AUCHEL venu sur place le 20 juin 2023, l'exploitant a mis jour son plan interne d'intervention, le plan ETARE étant celui du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention pollutions

Référence réglementaire : Autre du 19/04/2023
Thème(s) : Risques chroniques, risque pollution
Prescription contrôlée : Demande suite à la visite d'Inspection du 19 avril 2023 : Mise à jour de sa procédure relative au dépotage de latex
Constats : En séance, l'exploitant a apporté des précisions à sa procédure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 20 juin 2023 Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : Justification de la maintenance périodique des détecteurs incendie des linéaires du four et de l'entrepôt
Constats : Le rapport de vérification semestrielle effectuée en juin et en juillet 2023 a été présenté. L'exploitant a présenté sa commande d'un nouveau contrat de maintenance, souscrit auprès d'un nouveau prestataire spécialisé (CHUBB Groupe SICLI), pour une maintenance semestrielle programmée en janvier puis en juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 Article 20
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant détermine les opérations d'entretien des détecteurs incendie destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.
Constats : Respect de la prescription par la commande d'un nouveau contrat de maintenance semestrielle. En parallèle, l'exploitant a également établi une liste de défauts apparus par zone. Le détecteur Z55 implanté à l'entrée du four était en défaut, idem pour le Z111 implanté en dessous de la zone de circulation de l'entrepôt. L'exploitant est en attente d'un devis par CHUBB qui est aussi en attente de l'ancien fabricant, poseur et vérificateur du matériel (Société DEFF) sous fond de litige avec FIELDTURF. Pour l'exploitant, le remplacement de ces deux détecteurs par du matériel CHUBB serait peu pertinent au regard de l'incompatibilité avec la centrale de défense incendie existante et du démarrage de la première phase de déménagement du site prévue au plus tard en début d'année 2024. En séance, l'exploitant a pris l'engagement de renforcer sa prévention autour de ces deux détecteurs par des rondes plus fréquentes, par l'ajout de moyens de secours à proximité et une sensibilité accrue à chaque changement d'équipes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Stockage aérien extérieur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017 Article 2.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : A l'Est du site, le stockage aérien extérieur est limité à 650 rouleaux de produits finis (1 600 m^3) répartis comme suit : • 4 îlots au maximum • distance entre les îlots et la périphérie du stockage sur les faces Nord, Est et Sud : 4 mètres au minimum • largeur des allées entre deux îlots : 6 mètres au minimum
Constats : Constat a été fait d'un stockage très limité et bien éloigné des limites
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017 Article 2.2.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, bâche incendie
Prescription contrôlée : Existence de deux bâches extérieures de 360 m^3 unitaires.
Constats : Constat a été fait de la présence de la bâche implantée à l'entrée du site en eau
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet